

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 532

présenté par

M. Brindeau et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'état d'urgence sanitaire est sans doute nécessaire sur les territoires de la Martinique et de La Réunion, le prolonger jusqu'au 31 mars sans revenir devant le Parlement est une date trop lointaine.